

**DELIB 36-2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 30 septembre 2024 à 19h00***Nombre de membres*

Afférents au Conseil : 17

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25/09/2024

Date d'affichage : 25/09/2024

L'an deux mille vingt et quatre et les trente septembres à 19h04, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Marie-France ALRIC, Mme. Marie-Pascale PRADES et Maud FLAMANT Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, M. Manuel GONCALVES, M. Frédéric MAIXANDEAU et M. François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Claudian BRUN pourvoir à M. Frédéric MAIXANDEAU à partir de la délibération 36-2024

Secrétaire de séance : Mme Françoise BARBERI

La séance débute à 19h02 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur. Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet de la délibération : DELIBERATION AVIS CM APRES INTERVENTION EXPERT PROJET
METHANISATION**

M. le maire rappelle qu'en séance du 28 juin 2024 par délibération 18-2024, à l'unanimité l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur du conseil notamment par l'ajout de l'article 19 « Le maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. »

M. le maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 août 2024, la Préfecture demande à l'assemblée de donner son avis sur la demande d'enregistrement du projet. Il rappelle qu'en date du 26 août 2024, l'ensemble des documents ont été transmis à l'assemblée via la plateforme S2low. Le document papier est en libre accès à l'accueil de la mairie.

Il rappelle que la commune de SOUAL a approuvé le projet et que la commune de Saint Affrique a émis un avis défavorable sur le passage de conduite de gaz traversant son territoire et à spécifier qu'aucune dérogation ne sera faite sur le passage des camions et engins de plus de 10 tonnes outre les dessertes locales sur la commune.

Il propose à l'assemblée avant de donner son avis, d'écouter les explications de l'expert sur ce projet.

Après avoir entendu l'expert et échanger, M. le maire demande à l'ensemble du conseil de se prononcer sur le projet.

Un vote à bulletin secret est demandé.

M. le Maire demande à Mme Françoise BARBERI de bien vouloir procéder au dépouillement assister d'un agent.

Suite au dépouillement, M. le Maire annonce les résultats :

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 081-218103257-20240930-DELIB_36_2024-DE



Nombre de votants : 19
Nombre d'enveloppes : 19
Résultats dépouillement :
Avis défavorable : 12
Avis favorable : 5
Vote blanc : 2

Pour : 5

Contre : 12

Blancs : 2

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Françoise BARBERI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Barberi', written over a circular stamp.

